

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 30 MARS 2022 A 18 HEURES 30**

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 30 mars 2022 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 ; présents : 11 ; votants : 14.

**Présents** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse, M. AIMARD Thierry, Mme BOUVET Laurine, M. GANDON Jean-Yves, M. MERLE René, M. MONDET Serge, M. PASCAL André, M. ROMAN Emile, M. ROMAN Franck, M. TACHET Théophile, Mme TOUSSAINT Ariane.

**Absents excusés** : M. ARTAUD Jean-Daniel, Mme HOUSSAIS Stéphanie, M. LAMBERT Thomas.

**Procurations** : Mme HOUSSAIS Stéphanie à Mme Laurine BOUVET, M. ARTAUD Jean-Daniel à M. AIMARD Thierry, M. LAMBERT Thomas à M. TACHET Théophile.

**Secrétaire** : Mme AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du CR du dernier conseil municipal** : à l'unanimité.  
Rappel date du dernier conseil municipal : 27/01/2022.

**Présentation des décisions du Maire :**

**Du 28/01/2022 au 30/03/2022**

N°2022/002 : Convention d'occupation précaire du domaine public à Mme DELISSE Maëlle

N°2022/003 : Convention d'occupation précaire du domaine public à M. OLIVIER Romain

N°2022/004 : Contrat de location de licence IV

N°2022/005 : Convention location garage communal à La Vachette-Mme MAYNET

N°2022/006 : Convention d'occupation précaire à l'association FLEUR DE GESTES

**Ordre du jour :**

**N°2022 03 30 011 : Délibération convention Fond de Solidarité pour le Logement - FSL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le FSL permet aux ménages en difficulté d'obtenir une aide ponctuelle afin de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Les habitants de la commune pouvant être appelés à solliciter ce fond principalement financé par le Département, Monsieur le Maire propose que la commune apporte sa contribution au titre de l'année 2022, soit un montant 266.40 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la participation de la commune au FSL, pour un montant de 266.40 € pour 2022,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP de l'année concernée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document afin de mener à bien cette affaire.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°2022 03 30 012 : Délibération convention Proxicompte – la poste**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que des services courrier de la poste peuvent maintenant être commandés par internet sur le site « laposte.fr ». Afin de pouvoir bénéficier de ces services, il est nécessaire de signer un contrat avec la poste. Les services commandés sur le site sont ensuite facturés directement à la collectivité mensuellement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat afin de faciliter les envois et commandes de produits de la poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°2022 03 30 013 : Délibération prise en charge des frais de déplacements des agents**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose :

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15.25€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°2022 03 30 014 : Délibération acquisition terrain la Vachette – M. Imbert Christophe**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CCGT) ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ; (CGPPP).

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés souhaite acquérir la parcelle C 305 située à la Vachette afin de réaliser un aménagement public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain cadastré C 305 est en vente et que la commune de Val-des-Prés, afin d'aménager des places de stationnement et une voie de desserte pour un futur lotissement s'en est portée acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé en zone bleue du PPRN, sa surface est de 197 m2, sa situation au regard du PLU est en zonage Ub. La commune a proposé un tarif de 90 € du m2 pour l'achat et prend à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de bornage.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé en zone bleue du PPRN, sa surface est de 197 m2, sa situation au regard du PLU est en zonage Ub. La commune a proposé un tarif de 90 € du m2 pour l'achat et prend à sa charge les frais notariés ainsi que les frais de bornage.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cet achat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'achat par la commune du terrain cadastré C 305 d'une surface de 197 m2 au prix de 90.00 € du m2, frais notariés ainsi que frais de bornage à la charge de la commune.
- **PRECISE** que le vendeur est M. Imbert Christophe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat du terrain ci-dessus décrit, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, auprès de Maître Marie-Christine AUDIFFRED, notaire à Briançon.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°2022 03 30 015 : Délibération marchés rénovation énergétique de l'école Emile Carles – Val-des-Prés**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique à l'école communale Emilie Carles, travaux consistant en l'isolation et la réfection de la toiture ainsi que le changement des portes et fenêtres.

Les marchés de travaux ayant été lancés, il convient aujourd'hui de les attribuer. Deux lots ont été constitués :

- Couverture et isolation
- Menuiseries extérieures

La commission mapa s'étant réunie mardi 29 mars après-midi afin d'examiner l'analyse des offres, il en ressort les éléments suivants :

	<b>DAVIN lot 1</b> Soumissionnaire n°1	<b>MENUISERIE DE LA TOUR lot 2</b> Soumissionnaire n°2	<b>VACHET lot 1</b> Soumissionnaire n°3
<b>Critère n°1</b>	51.1696	60	60
<b>Critère n°2</b>	35	40	31
<b>TOTAL</b>	<b>86.17</b>	<b>100.00</b>	<b>91.00</b>

La commission a donc proposé au vu de ces éléments de retenir pour le :

**LOT N°1 : COUVERTURE ISOLATION l'entreprise VACHET**

Montant HT : 108 816.33 €

TVA : 21 763.26 €

Montant TTC : 130 579.59 €

**LOT N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES l'entreprise MENUISERIE DE LA TOUR**

Montant HT : 86 975.80 €

TVA : 17 395.16 €

Montant TTC : 104 370.96 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces marchés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°2022 03 30 017 : Délibération demande de subvention schéma directeur eau potable –  
tranche travaux – travaux complémentaires**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de demande de subvention prise lors du conseil municipal 14 août 2019 relative au schéma directeur d'eau potable et précise que le schéma directeur d'eau potable comporte plusieurs phases : une phase administrative; objet de la précédente demande de subvention et une phase travaux : vannes et compteurs à laquelle se rajoute aujourd'hui une phase complémentaire de travaux non identifiés dans le premier estimatif pour laquelle maintenant il faut demander une intervention financière.

Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par le Département des Hautes- Alpes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse concernant les investissements à réaliser en matière d'Alimentation en Eau Potable. Pour la réalisation de l'opération ci-après définie :

Mise à jour du schéma directeur d'eau potable, phase travaux, complément de travaux : pose d'un compteur général d'adduction, remplacement du compteur général de VDP, pose d'un flotteur au réservoir du chef-lieu dont le montant a été évalué à 11 334.00 € H.T soit 13 600.80 € T.T.C

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de ces dispositions, à savoir solliciter l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant de l'étude et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20 % du même montant.

Les dépenses à engager sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>Dépenses globales des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
- Remplacement et pose de compteurs	15 770.00 €
- Pose d'une vanne de sectionnement	
Travaux complémentaires pose d'un compteur général d'adduction, remplacement compteur général, pose flotteur réservoir chef-lieu	11 334.00 €
<b>Total</b>	<b>27 104.00 €</b>

Dépenses HT		Recettes	
Schéma directeur d'eau potable phase travaux, remplacement, pose compteurs et vanne de sectionnement	15 770.00 €	Agence de l'eau RMC (50 %)	7 885.00 €
		Département (20 %)	3 154.00 €
		Commune (30 %)	4 731.00 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>15 770.00 €</b>	<b>Sous-total 1</b>	<b>15 770.00 €</b>
Travaux complémentaires pose d'un compteur général d'adduction, remplacement compteur général, pose flotteur réservoir chef-lieu	11 334.00 €	Agence de l'eau RMC (50 %)	5 667.00 €
		Département (20 %)	2 266.80 €
		Commune (30 %)	3 400.20 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>11 334.00 €</b>	<b>Sous-total 2</b>	<b>11 334.00 €</b>
<b>Montant total</b>	<b>27 104.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 104.00 €</b>
TVA 20 %	5 420.80 €		
<b>Montant TTC</b>	<b>32 524.80 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé,
- **SOLLICITE** une intervention financière pour la phase travaux : pose de vannes et compteurs de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable auprès de l'agence de l'eau RMC et du Département des Hautes-Alpes au taux le plus élevé possible de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h15  
Questions diverses : néant

La secrétaire de séance,  
**Mme AIMARD FOSSE Thérèse**



Le Maire,  
**Thierry AIMARD.**



